



# **GEMENG BIWER**

## **AVIS**

### **concernant l'utilisation d'articles pyrotechniques (feux d'artifice ou pétards)**

À l'approche des fêtes de fin d'année, la Commune de Biber entend rappeler à ses citoyens d'utiliser avec précaution les articles pyrotechniques et de bien observer les consignes d'utilisation.

Le repos nocturne des habitants doit être respecté.

Il y a lieu de souligner les dispositions légales applicables en la matière :

*Article 519 Code Pénal : Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros, ou d'une de ces peines seulement, l'incendie des propriétés mobilières ou immobilières d'autrui qui aura été causé (...) par des pièces d'artifice allumées ou tirées sans précaution suffisante.*

**Avec nos meilleurs vœux pour l'année 2021 !**

**Le collège des bourgmestre et échevins**